

**Objet : Personnel ouvrier – changement d'affectation**

**Réseaux** : Réseau de l'enseignement organisé par la Communauté française  
**Niveaux et Services** : Tous niveaux  
**Période** : Janvier 2012

- ↪ Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire organisés par la Communauté française ;
- ↪ Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- ↪ Aux Directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française, et des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux.

<b>Circulaire</b>	Informative		
<b>Emetteur</b>	A.G.P.E - D.G.P.E.C.F. Christian NOIRET Directeur général a.i		
<b>Destinataire</b>	TOUT LE RESEAU DE LA CF		
<b>Contact</b>	Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française. Direction de la Carrière. Cellule opérations statutaires.  Jacqueline ANCIAUX – Attachée - Bureau 3 <sup>E</sup> 318 boulevard Léopold II 44 - 1080 Bruxelles		
<b>Document à renvoyer</b>	OUI		
<b>Date limite d'envoi</b>	31 JANVIER 2012		
<b>Objet</b>	MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER – CHANGEMENT D'AFFECTION (application des articles 210, 225, et 347 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française).		

**Renvois :**

**Nombre de pages : texte : 5**  
**annexes : 1 (10 pages)**

**Téléphone pour duplicata : 02/413.39.43**

**Mots-clés : Personnel ouvrier – changement d'affectation**

J'attire votre attention sur les dispositions des articles précités qui prévoient que tout membre du personnel ouvrier peut, à sa demande, obtenir dans la fonction pour laquelle il est nommé à titre définitif, un changement d'affectation :

- 1° dans un emploi vacant d'un autre établissement de la zone ;
- 2° dans un emploi vacant au sein d'une autre zone.

Ces demandes motivées par des circonstances exceptionnelles doivent être introduites à l'aide des documents ci-annexés, **par pli recommandé**, auprès du Ministre, **POUR LE 31 JANVIER 2012 AU PLUS TARD** (la date de la poste fait foi), à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française  
 Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française  
 Direction de la carrière des personnels

Cellule opérations statutaires – Bureau 3E318

Boulevard Léopold II, 44  
 1080 BRUXELLES

Les membres du personnel ouvrier qui sollicitent un changement d'affectation doivent renvoyer à l'adresse ci-avant les formulaires adéquats **sur lesquels ils auront renseigné les codes des établissements** où ils désirent être affectés. Il va de soi que moins ils renseignent d'établissements, moins ils ont de possibilités d'obtenir un changement d'affectation. Ces codes figurent sur les six listes d'emplois vacants annexées à la présente.

Les membres du personnel ouvrier, titulaires d'une fonction de recrutement, qui sollicitent le changement d'affectation visé au 1° adressent une copie de leur demande au Président de la Commission zonale d'affectation concernée.

Les membres du personnel ouvrier, titulaires d'une fonction de recrutement, qui sollicitent le changement d'affectation visé au 2°, et les membres du personnel ouvrier, titulaires d'une fonction de promotion, qui sollicitent le changement d'affectation visé au 1° ou au 2°, adressent une copie de leur demande au Président de la Commission interzonale d'affectation.

Les membres du personnel ouvrier qui sont **titulaires d'une fonction de sélection** peuvent également<sup>1</sup> solliciter un changement d'affectation visé au 1° (en adressant une copie de leur demande au Président de la Commission zonale d'affectation concernée) ou au 2° (en adressant une copie de leur demande au Président de la Commission interzonale d'affectation), mais dans la fonction de recrutement correspondant<sup>2</sup> à leur fonction de nomination. Il est à noter que les membres du personnel concernés, conservent le bénéfice de leur nomination dans cette fonction de sélection ainsi que leur échelle barémique. Pour introduire leur changement d'affectation, ils utiliseront les documents 210 RZ et/ou 210 RAZ.

Conformément à l'article 347 du décret du 12 mai 2004 précité, le membre du personnel ouvrier nommé à titre définitif dans un établissement relevant d'un des groupes repris ci-après ne peut solliciter un changement que vers un établissement appartenant au même groupe :

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> groupe :  | les établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé, et les homes d'accueil ;  |
| 2 <sup>ème</sup> groupe : | les établissements d'enseignement de promotion sociale ;  |
| 3 <sup>ème</sup> groupe : | les Hautes Ecoles ;   |
| 4 <sup>ème</sup> groupe : | les Ecoles supérieures des Arts ;   |
| 5 <sup>ème</sup> groupe : | les Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ; le Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, |

<sup>1</sup> Article 341 du décret du 12 mai 2004.

<sup>2</sup> Le tableau des correspondances entre les fonctions de sélection et les fonctions de recrutement se trouve à la page 3.

le Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française et les Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux.

Les quatre points repris ci-dessous sous forme de tableaux résumant la procédure susmentionnée et en favoriseront la compréhension pour les membres du personnel ouvrier relevant de votre autorité.

### 1. Type et nature des fonctions de personnel ouvrier

Tableau des correspondances entre les types de fonctions

<b>FONCTION DE RECRUTEMENT</b> (Décret du 12/05/04)	<b>(FONCTION DE SELECTION)</b> (Article 341 - Décret du 12/05/04) <b>←←←</b> changement d'affectation vers une fonction de recrutement uniquement	<b>FONCTION DE PROMOTION</b> (Décret du 12/05/04)
- aide-cuisinier		
- ouvrier d'entretien		
- ouvrier d'entretien qualifié	- <i>premier ouvrier d'entretien qualifié</i>	- premier ouvrier d'entretien qualifié-chef d'équipe - magasinier
- ouvrier qualifié	- <i>premier ouvrier qualifié</i>	- premier ouvrier qualifié-chef d'équipe - magasinier
- veilleur de nuit		
- cuisinier	- <i>premier cuisinier</i>	- premier cuisinier-chef d'équipe - magasinier
- préparateur	- <i>premier préparateur</i>	- premier préparateur-chef d'équipe
- mouleur	- <i>premier mouleur</i>	- magasinier
- relieur d'art	- <i>premier relieur d'art</i>	
- compositeur-typographe	- <i>premier compositeur-typographe</i>	
- opérateur-technicien	- <i>premier opérateur-technicien</i>	
- luthier-réparateur	- <i>premier luthier-réparateur</i>	

### 2. Liste des six zones d'affectation

<b>N° de zone</b>	<b>Territoire de la zone</b>	<b>Président(e) de la zone</b>
1	BRUXELLES	Monsieur Alain FAURE
2	PROVINCE DU BRABANT-WALLON	Monsieur Isabelle LECLERCQ
3	PROVINCE DE NAMUR	Monsieur Daniel PISVIN
4	PROVINCE DE LIEGE	Madame Emmanuelle WINDELS
5	PROVINCE DU LUXEMBOURG	Monsieur Richard REGGERS
6	PROVINCE DU HAINAUT	Monsieur Jean-Luc VAN LERBERGHE

### 3. Tableau récapitulatif des documents à utiliser et de l'endroit<sup>3</sup> où les envoyer

<b>Fonction de nomination</b>	<b>Zone</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Président de la Commission :</b>
RECRUTEMENT	MÊME ZONE	210 R.Z.	ZONALE
RECRUTEMENT	AUTRE ZONE	210 R.A.Z.	INTERZONALE
SELECTION	MÊME ZONE	210 R.Z.	ZONALE
SELECTION	AUTRE ZONE	210 R.A.Z.	INTERZONALE

<sup>3</sup> L'adresse exacte de la Commission interzonale et des Commissions zonales figure dans les pages qui suivent.

**Rappels s'adressant aux membres du personnel ouvrier concernés:**

- Vous ne pouvez demander un changement d'affectation que dans une fonction de même type et de même nature que votre fonction de nomination (Cf. Tableau 1. – page 3.)

Ex : un cuisinier (fonction de recrutement) ne peut demander un changement d'affectation que vers une fonction de cuisinier.

EX : un premier cuisinier (fonction de sélection) ne peut demander un changement d'affectation que vers une fonction de cuisinier (fonction de recrutement).

- Vous ne pouvez demander un changement d'affectation que vers un établissement du même groupe<sup>4</sup> que celui dont fait partie l'établissement dans lequel vous travaillez

Ex : un cuisinier travaillant dans un Athénée royal ne peut demander à aller que vers les établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé, et les homes d'accueil.

Ex : un ouvrier d'entretien travaillant dans une Haute Ecole ne peut demander à aller que vers les Hautes Ecoles du réseau de la Communauté française.

Ex : un aide-cuisinier travaillant dans un Centre de dépaysement et de plein air ne peut demander à aller que vers les Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ; le Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, le Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française et les Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux.

Vous trouverez ci-dessous un exemple<sup>5</sup>:

**Un aide-cuisinier nommé à l'AR de Jambes** (fonction de Recrutement – zone n° 3 de Namur)

Il peut demander un changement d'affectation vers :

un ou plusieurs établissements de la même zone où il est affecté

Etablissement	Document à utiliser	ZONE	Commission	Président
EFACF - VEDRIN	210 R.Z	3 - NAMUR	ZONALE	Monsieur Daniel PISVIN
AR - ROCHEFORT				

un ou plusieurs établissements dans une ou plusieurs zones autres que celle où il est affecté

Etablissement	Document utiliser	ZONE	Commission	Président
AR – SOUMAGNE	210 R.A.Z.	4 - LIEGE	INTERZONALE	Monsieur Christian NOIRET
EFACF - ETALLE		5 - LUXEMBOURG		
AR – ATH		6 – HAINAUT		
EFACF – FLOBECQ				

<sup>4</sup> Les groupes sont énumérés au bas de la page 2.

<sup>5</sup> Cet exemple vaut pour toutes les fonctions.

un ou plusieurs établissements dans la même zone où il est affecté, ou dans une ou plusieurs zones autres que celle où il est affecté

Etablissement	Document à utiliser	ZONE	Commission	Président
AR - ROCHEFORT	210 R.Z	3 - NAMUR	ZONALE	Monsieur Daniel PISVIN
IACF - COUVIN		3 - NAMUR		
AR - SOUMAGNE	210 R.A.Z.	4 - LIEGE	INTERZONALE	Monsieur Christian NOIRET
AR – ATH		6 – HAINAUT		

Je vous invite à informer les membres du personnel ouvrier de votre établissement des dispositions susmentionnées, y compris les personnes temporairement éloignées du service.

Je vous en remercie à l'avance.

Le Directeur général a.i,

Christian NOIRET.